

Activité : Aux origines de la neutralité de l'État

A. Problématisation

Les croyances et les convictions personnelles en Belgique aujourd'hui

1. **Rédige** un exemple que tu as pu observer de la place de la religion dans les différentes sphères de la société belge.

Sphère privée (ex : chez moi ou lors d'un décès)	Sphère publique (ex : dans la rue et à l'école)

Croyances et organisation de la société dans nos régions au Moyen Âge et aux Temps modernes

2. Sur la base des documents 1 et 2, **cite** deux domaines d'influence de l'Eglise durant le Moyen Âge et les Temps modernes.
.....
.....
3. **Formule** une question de recherche née de la comparaison entre tes réponses aux questions 1 et 2.

.....

.....

.....

.....

B. Enquête

1. **Titre** et **date** le document 3.

.....

2. En te basant sur le document 3, **nomme** les libertés qui rendent possible le vivre ensemble en Belgique.

.....

3. En te basant sur les documents 3 et 4, **coche** les affirmations correctes.

Dans la Constitution belge et dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,

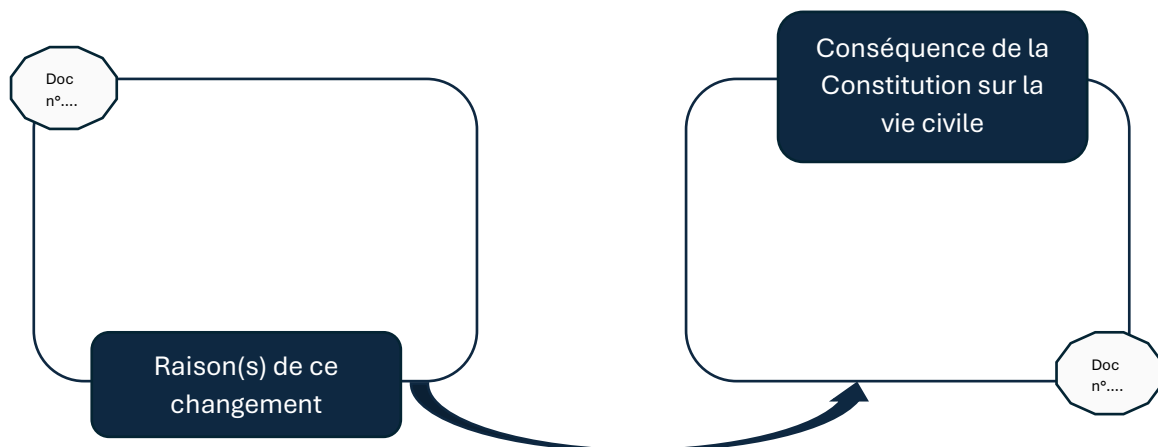
- ☐ Il n'y a aucune limite aux libertés.
- ☐ La liberté de culte est garantie.
- ☐ La liberté d'opinion est garantie.
- ☐ Les deux documents ont été rédigés par des révolutionnaires belges.

4. En te basant sur les documents 3, 4 et tes connaissances, **entoure** la bonne proposition :

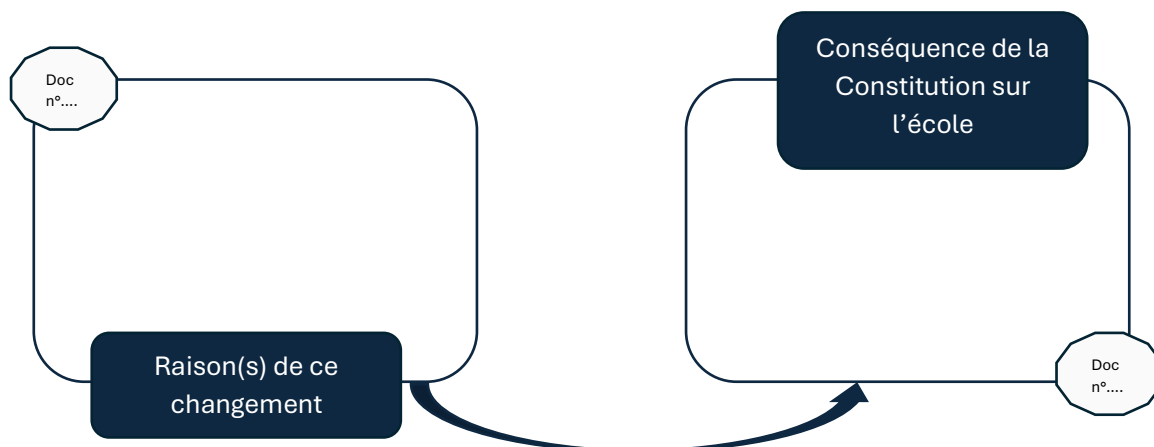
- a. La Constitution belge est *antérieure* – *contemporaine* – *postérieure* à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- b. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est *antérieure* – *contemporaine* – *postérieure* à la Révolution française et la philosophie des Lumières.

A l'aide des documents 5 à 8,

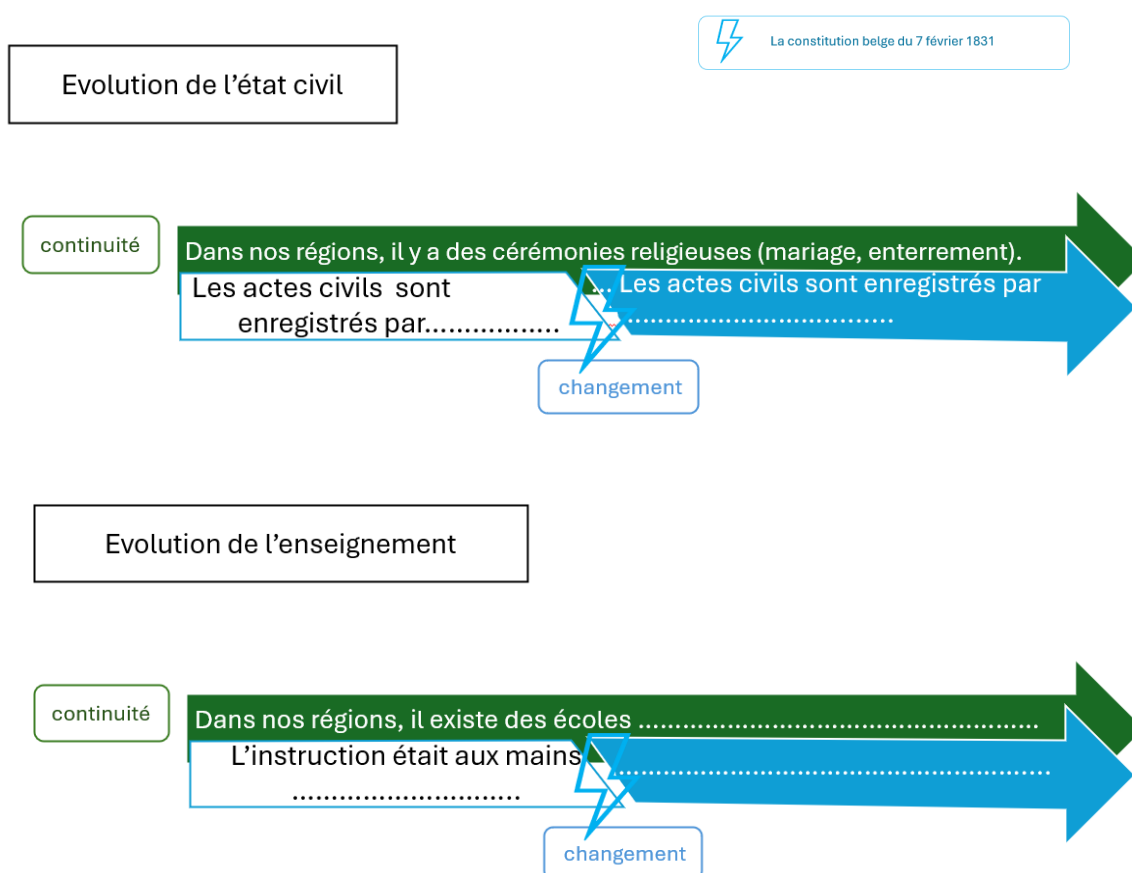
5. **Sélectionne** les deux documents qui parlent de la vie civile et associe chaque document à la bonne case du schéma.
6. **Complète** à l'aide des informations trouvées dans les documents les deux cases ci-dessous.



7. **Sélectionne** les deux documents qui parlent de l’instruction et associe chaque document à la bonne case du schéma.
8. **Complète** à l’aide des informations trouvées dans les documents les deux cases ci-dessous.



9. A l’aide de tes découvertes et de tes connaissances, **complète** le schéma suivant :



10. **Coche** le moment-clé correct que tu peux associer à la Constitution belge.
- ☐ Un schisme dans l’Eglise chrétienne (du XVI^e siècle au XVIII^e siècle)
 - ☐ Vers un nouveau rapport au religieux (du XVIII^e siècle au XXI^e siècle)
11. **Complète** les deux phrases suivantes pour justifier ton choix.
- La Constitution belge date de
- Le document 6 m’apprend que
12. A l’aide de tes découvertes et de la grille critériée suivante, **rédige** un texte qui explique les changements survenus dans nos régions à la suite de l’adoption de la Constitution de février 1831 au niveau de l’état civil et l’enseignement.

[illegible]

J'utilise les critères de la grille pour commencer les phrases de mon texte. J'utilise les réponses des exercices précédents pour

Rédiger un court texte	Situer dans le temps la Constitution	La date de l'adoption de la Constitution belge est correcte.	Oui-non
		L'adoption de la Constitution est mise en lien avec un fait marquant de l'histoire belge	Oui-non
		Une phrase précise les convictions des principaux rédacteurs de la Constitution.	oui-non
	Expliquer des changements induits par la Constitution	La liberté, inscrite dans le Constitution, qui rend possible le vivre ensemble en Belgique est nommée.	Oui-non
		Le texte donne un exemple de comment cette liberté se manifeste au niveau de la vie civile depuis la Constitution.	Oui-non
		Le texte explique comment la vie civile était organisée dans nos régions avant la Constitution.	Oui-non
		Le texte nomme le courant des idées à la base de ce changement, et relie sa diffusion à deux repères de l'histoire occidentale.	Oui-non
		Le texte explique comment cette liberté se manifeste au niveau de l'enseignement depuis la Constitution.	Oui-non
		Le texte explique comment l'enseignement est organisé en Belgique depuis la Constitution.	Oui-non
		Le texte explique comment l'enseignement était organisé dans nos régions jusqu'à la période française.	Oui-non
		Le texte explique l'origine de ce changement.	Oui-non
	Conclure	La Constitution est à nouveau rapidement présentée (quoi, qui, quand).	Oui-non
		Les libertés que les révolutionnaires ont cherché à équilibrer à la neutralité de l'État sont à nouveau nommées.	Oui-non

C. Documents

Doc 1

[Le savoir aux mains de l'Eglise](#)



Doc 2

[Extrait de registre paroissial](#)



Doc 3

Constitution de 1831 (extraits)

 *La Constitution belge est l'ensemble des textes de lois qui organise l'État belge. Elle a été adoptée par le Congrès national le 7 février 1831.*

Titre II – Des Belges et de leurs droits [...]

Art14 : La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

Doc 4

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789 (extrait)

Inspirée des idées des philosophes des Lumières, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est rédigée collectivement le 26 août 1789.*

Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Article 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

Lexique pour comprendre les documents

Bénédiction nuptiale : cérémonie religieuse de mariage.

Coalition : équipe, alliance.

Concourir : participer.

État : groupe de personnes vivant sur un même territoire et qui suivent les mêmes règles et les mêmes lois.

État civil : registre officiel où sont enregistrés tous les événements importants de la vie des personnes, comme les naissances, les mariages.

Libéraux : groupe de personnes qui partagent un ensemble d'idées appelé le libéralisme qui valorise la liberté individuelle, le choix personnel et le libre marché.

Les Lumières : nom donné à certaines personnes du 18ème siècle qui ont utilisé la raison et la science pour comprendre le monde, remettant ainsi en question les croyances religieuses.

Municipal : communal.

Non-ingérence : le fait de ne pas intervenir.

Paroissial : qui est lié à l'Église.

Unionisme : mouvement politique belge (1828-1846) qui encourageait les catholiques et les libéraux, deux groupes différents, à travailler ensemble pour atteindre un objectif commun : la naissance de la Belgique et la stabilité de l'État.

Doc 5

Constitution de 1831 (extrait)

Art 15 : Nul ne peut être contraint de concourir* d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

Art 16 : L'État n'a pas le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs [...].

Art 17 : L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite. La répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique donnée aux frais de l'État est également réglée par la loi.

Doc 6



LEGRAND, Pierre François, *Mariage républicain*, 1794, Paris. (BNF, Paris)

Décret du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil* des citoyens français (extraits)

Des officiers publics par qui seront tenus les registres des naissances, mariages et décès.

Art. 1er. - Les municipalités* recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès.

Art. 2. - Les conseils généraux des communes nommeront parmi les membres, suivant l'étendue et la population des lieux, une ou plusieurs personnes qui seront chargées de ces fonctions.

Constitution de 1831 (extrait)

Art 16 : [...] Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale*, sauf exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu. [...]

Art 109 : La rédaction des actes civils et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales.

Doc 7

Doc 8

Les Régimes français (1795-1815) puis hollandais (1815-1830) tentent de limiter le pouvoir religieux, en favorisant notamment les enseignements secondaire et supérieur officiels. Leurs objectifs diffèrent : la France a mené une révolution inspirée par la philosophie des Lumières* qui dénonce les abus de l'Église, tandis que les Pays-Bas sont gouvernés par un souverain protestant, soucieux de limiter le pouvoir de l'Église catholique. Le résultat est cependant le même. L'Église entend bien riposter contre ces réformes, ce qui va permettre la révolution de 1830 qui marque la naissance du nouvel État* belge. [...]

Un gouvernement provisoire est formé en 1830, bâti sur le principe d'unionisme* qui caractérisera le pouvoir jusqu'en 1846 en rassemblant catholiques et libéraux en une coalition*. Il s'agit d'un système de compromis où [...] la noblesse conservatrice et les éléments modérés de la bourgeoisie libérale s'entendent sur les principes à respecter, sans séparation claire de l'Église et de l'État et ce, dans un contexte où les partis politiques n'existent pas encore en tant que tels. L'Église renonce au statut de religion officielle, mais se réserve des avantages qui lui permettent de créer un véritable État dans l'État et d'imprimer sa marque sur les institutions naissantes, au nom du principe de liberté. La Constitution du 7 février 1831 accorde notamment aux Belges la liberté de culte (Art. 19), assortie de la non-ingérence* de l'État en matière religieuse, ce qui assure à l'Église de recouvrer l'autorité sur les hôpitaux, ou la liberté d'enseignement (Art.24) qui lui permet de créer son propre réseau d'établissements scolaires [...].

ZANATTA Micheline, [La laïcité en Belgique, Esquisse des combats et premières victoires avant la Première Guerre mondiale](#), les études de l'IHOES, 2021, p. 8-10.

D. Autoévaluation des apprentissages

Attendus d'apprentissage évalués		Critères de qualité	Je m'évalue
Savoirs	Expliquer des changements induits par la Constitution sur le plan des convictions religieuses et philosophiques.	Je suis capable de nommer la liberté qui permet de ne pas avoir les mêmes convictions philosophiques et religieuses.	☆
		Je suis capable de donner deux exemples de changements que la Constitution belge a apportés.	☆
		Je suis capable d'expliquer en +/- deux courtes phrases l'origine de chacun des changements.	☆
		Je suis capable de nommer deux groupes aux convictions différentes qui ont rédigé la Constitution belge.	☆
		Je suis capable de qualifier la position de l'État belge par rapport aux convictions religieuses et philosophiques de ses citoyens et citoyennes.	☆
	Associer un fait marquant à un moment clé.	Je suis capable de lier correctement la Constitution belge au moment-clé donné par mon professeur.	☆
	Dater des faits marquants.	Je suis capable de dater la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.	☆
		Je suis capable de dater la Constitution belge.	☆
Savoir-faire	Sélectionner dans un document des informations utiles pour répondre à une question de recherche.	Je suis capable de justifier le choix d'un moment-clé par une information issue d'un document.	☆
		Je suis capable d'associer correctement un document à un sujet.	☆
		Je suis capable d'identifier et de recopier un changement depuis la constitution belge pour la vie civile.	☆
		Je suis capable d'identifier et de recopier une explication pour ce changement.	☆
	Identifier, dans un texte court, une cause et une conséquence explicite d'un fait ou d'un changement.	Je suis capable d'identifier et de reformuler au moins une cause pour l'école qui explique certains compromis de la Constitution belge.	☆
		Je suis capable d'identifier et de reformuler une conséquence pour l'école depuis la Constitution belge.	☆



Cet outil/situation d'apprentissage a été conçu(e) par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) et ses équipes.

Toute reproduction, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite, sauf exception dans le cadre de l'enseignement et/ou de la recherche scientifique, dans le respect du livre XI titre 5 relatif au droit d'auteur du Code de droit économique.

Il est également interdit d'en faire usage à des fins commerciales, notamment sur les réseaux sociaux.